

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-289

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2023-09-25-00003 - Arrêté de composition de la CDAC du 29 septembre 2023 concernant le projet Cash Piscines à Monéteau (4 pages)	Page 3
89-2023-09-25-00002 - Arrêté de composition de la CDAC du 29 septembre 2023 concernant le projet Weldom/Bi1 à Saint-Florentin (4 pages)	Page 8
89-2023-09-25-00004 - Ordre du jour de la CDAC du 29 septembre 2023 concernant le projet Cash Piscines à Monéteau (1 page)	Page 13
89-2023-09-25-00001 - Ordre du jour de la CDAC du 29 septembre 2023 concernant le projet Weldom/Bi1 à Saint-Florentin (1 page)	Page 15

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2023-09-25-00003

Arrêté de composition de la CDAC du 29
septembre 2023 concernant le projet Cash
Piscines à Monéteau

ARRÊTÉ DDT/SAAT/2023/0084
portant composition de la commission départementale
d'aménagement commercial de l'Yonne pour l'examen du dossier de demande
d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension d'un ensemble commercial
par création d'un point de vente Cash Piscines à Monéteau

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de commerce et notamment les articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son chapitre 1^{er}, du titre III, relatif à la simplification et à la modernisation de l'aménagement commercial ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son chapitre 1^{er} du titre IV, relatif à la revitalisation des centres-villes, et sous réserve de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne du 15 juillet 2021 (affaire C-325/20 BEMH et Conseil national des centres commerciaux) ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 29 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SAAT/2022/0022 du 16 décembre 2022 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation déposée par la société CP AUXERRE dont le siège social est situé 2 rue Docteur André Chaix – 38300 Bourgoin-Jallieu, enregistrée par le service instructeur des autorisations d'exploitations commerciales le 17 août 2023 ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Lors de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur le projet d'extension d'un ensemble commercial par création d'un point de vente CASH PISCINES sur le territoire de la commune de Monéteau, la commission départementale d'aménagement commercial sera composée comme suit :

I - Président :

Monsieur le Préfet de l'Yonne ou, en cas d'empêchement, un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département.

II – 6 représentants des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale :

- Madame le maire de MONETEAU, commune d'implantation du projet, ou son représentant,
- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, ou son représentant,
- Monsieur le président du PETR du Grand Auxerrois ou son représentant, ou à défaut le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, ou à défaut, un membre du conseil départemental, non élu de la commune de Monéteau,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Yonne ou son représentant,
- Monsieur Christophe BONNEFOND représentant des maires pour cette commission, ou un autre représentant des maires au niveau départemental, désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2022/0022 du 16 décembre 2022,
- Madame Clarisse QUENTIN représentante des intercommunalités pour cette commission, ou un autre représentant des intercommunalités au niveau départemental, désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2022/0022 du 16 décembre 2022,

III – 2 personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs et en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

Collège n° 1 (consommation et protection des consommateurs) :

- Monsieur Bernard BUFFAUT ou un membre de ce collège, nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2022/0022 du 16 décembre 2022,

Collège n° 2 (développement durable et aménagement du territoire) :

- Monsieur Michel THAT ou un membre de ce collège, nominativement désigné par l'arrêté de modification n° DDT/SAAT/2022/0022 du 16 décembre 2022.

Article 2 :

Assistent en outre aux séances :

- Madame la directrice départementale des territoires de l'Yonne ou son représentant,
- La personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune de Monéteau à défaut, de la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- Une personne représentant les associations de commerçants locales,
- Toute personne que la commission estime devoir convoquer en vue d'éclairer sa décision ou son avis.

Fait à Auxerre, le **18 SEP. 2023**
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale,



Pauline GIRARDOT

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la directrice départementale des territoires sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information à la société CP AUXERRE

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement commercial. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

18 SEP 2023

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2023-09-25-00002

Arrêté de composition de la CDAC du 29
septembre 2023 concernant le projet
Weldom/Bi1 à Saint-Florentin



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ DDT/SAAT/2023/0076
portant composition de la commission départementale
d'aménagement commercial de l'Yonne pour l'examen du dossier de demande d'autorisation
de création d'une zone commerciale par la reconstruction d'un ensemble commercial
composé d'un supermarché Bi1 et d'un magasin de bricolage Weldom détruit par un incendie
et son extension à Saint-Florentin**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code de commerce et notamment les articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son chapitre 1^{er}, du titre III, relatif à la simplification et à la modernisation de l'aménagement commercial ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son chapitre 1^{er} du titre IV, relatif à la revitalisation des centres-villes, et sous réserve de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne du 15 juillet 2021 (affaire C-325/20 BEMH et Conseil national des centres commerciaux) ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 29 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SAAT/2022/0022 du 16 décembre 2022 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne ;

VU la demande de permis de démolir déposé par le groupe SCHIEVER dont le siège social est situé ZI-12 rue de l'Etang – 89205 Avallon cédex, enregistré sous le n° PD08934523W0004 ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

1/3

VU la demande d'autorisation d'exploitation déposée par la SA Anciens Établissements Georges SCHIEVER et Fils enregistrée par le service instructeur des autorisations d'exploitations commerciales le 28 août 2023 ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Lors de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur le projet de création d'une zone commerciale par la reconstruction d'un ensemble commercial composé d'un supermarché Bi1 et d'un magasin de bricolage Weldom détruit par un incendie et son extension à Saint-Florentin, la commission départementale d'aménagement commercial sera composée comme suit :

I - Président :

Monsieur le Préfet de l'Yonne ou, en cas d'empêchement, un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département.

II – 6 représentants des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale :

- Monsieur le maire de SAINT-FLORENTIN, commune d'implantation du projet, ou son représentant,
- Monsieur le président de la Communauté de Communes de Serein Armance, ou son représentant,
- Monsieur le président du PETR du Grand Auxerrois ou son représentant, ou à défaut le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, ou à défaut, un membre du conseil départemental, non élu de la commune de Saint-Florentin,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Yonne ou son représentant,
- Monsieur Christophe BONNEFOND, représentant des maires pour cette commission, ou un autre représentant des maires au niveau départemental, désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2022/0022 du 16 décembre 2022,
- Madame Clarisse QUENTIN représentante des intercommunalités pour cette commission, ou un autre représentant des intercommunalités au niveau départemental, désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2022/0022 du 16 décembre 2022,

III – 2 personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs et en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

Collège n° 1 (consommation et protection des consommateurs) :

- Monsieur Bernard BUFFAUT ou un membre de ce collège, nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2022/0022 du 16 décembre 2022,

Collège n° 2 (développement durable et aménagement du territoire) :

- Monsieur Michel THAT ou un membre de ce collège, nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2022/0022 du 16 décembre 2022,

Article 2 :

Assistent en outre aux séances :

- Madame la directrice départementale des territoires de l'Yonne ou son représentant,

- La personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune de Saint-Florentin à défaut, de la Communauté de Communes de Serein Armance
- Une personne représentant les associations de commerçants locales,
- Toute personne que la commission estime devoir convoquer en vue d'éclairer sa décision ou son avis.

Fait à Auxerre, le **18 SEP. 2023**
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale,



Pauline GIRARDOT

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la directrice départementale des territoires sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information à la SA Anciens Établissements Georges SCHIEVER et Fils.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement commercial. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif *via* l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

18 SEP. 2023

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2023-09-25-00004

Ordre du jour de la CDAC du 29 septembre 2023
concernant le projet Cash Piscines à Monéteau



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Aménagement et Appui aux Territoires

Affaire suivie par : Sharika BUCHER
Tél : 03 86 48 41 38
ddt-cdac89@yonne.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

29 septembre 2023 à 16h15
à la Préfecture d'Auxerre
Salle Erignac

ORDRE DU JOUR

Dossier n° : **86D**

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension d'un ensemble commercial par création d'un point de vente Cash Piscines à Monéteau

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2023-09-25-00001

Ordre du jour de la CDAC du 29 septembre 2023
concernant le projet Weldom/Bi1 à
Saint-Florentin



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Aménagement et Appui aux Territoires

Affaire suivie par : Sharika BUCHER
Tél : 03 86 48 41 38
ddt-cdac89@yonne.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

29 septembre 2023 à 15h00
à la Préfecture d'Auxerre
Salle Erignac

ORDRE DU JOUR

Dossier n° : **85A**

Demande d'autorisation de création d'une zone commerciale par la reconstruction d'un ensemble commercial composé d'un supermarché Bi1 et d'un magasin de bricolage Weldom détruit par un incendie et son extension à Saint-Florentin

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr